

Réf.	2023	I	23
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
27/09/2023	27/09/2023	27	18	25

L'an deux mille vingt-trois le quatre octobre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, KELEHER, LALEUF, PEREZ, RICHARD, SAUVAN, THOMAS. MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, MONTEIRO, POULAIN, SPROTTI, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, COCHET (pouvoir à M. KUTNERIAN), JACQUEMIN (pouvoir à Mme BRUNEL), METIVIER, TANGUY (pouvoir à M. SPROTTI). MM. FAUSTINO (pouvoir à Mme MAYEUR), GALLAIS (pouvoir à Mme PEREZ), PICARD, ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE (pouvoir à M. LECRON).

Mme DEHARVENGT a été élue secrétaire.

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi et qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu l'objectif du texte qui est de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail modifié par la loi Macron,

Vu le pouvoir du Maire de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire,

Considérant la dérogation ayant un caractère collectif, et qu'elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails qui pratiquent la même activité sur le territoire communal,

Considérant la demande d'autorisation déposée en date du 10 juillet 2023 par le magasin « Picard » installé dans la zone commerciale du Buisson Rondeau à Breuillet,

Considérant que cette demande est motivée par la volonté de satisfaire les attentes de la clientèle notamment en période de fêtes de fin d'année ou lors de ponts liés aux jours fériés, tout en veillant à la croissance de l'activité économique du magasin,

Considérant que ces ouvertures font l'objet de compensations pour les employés avec la majoration de 100 % des heures travaillées ces jours-là et l'octroi d'un repos compensateur supplémentaire.

Considérant que l'avis des organisations professionnelles intéressées a été sollicité de même que celui de Cœur d'Essonne Agglomération,

Mis en ligne le 10/10/2023 à 14h40

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231004-2023I23-DE

Considérant la demande de dérogation déposée pour les 4 dimanches de l'année 2024 suivants :

- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette demande et donc de déroger au repos dominical pour ces 4 dimanches.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales en date du 18 septembre 2023.

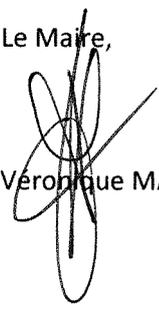
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Bernard MAHE, Conseiller municipal et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

AUTORISE à déroger au repos dominical pour ces 4 dimanches,

DIT qu'un arrêté municipal sera pris pour lister lesdits dimanches au 31 décembre 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

  
Véronique MAYER

Mis en ligne le 10/10/2023 à 14h40

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231004-2023123-DE